

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOU - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 - Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-16740/24/CM

■ Approbation du bilan du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marseille-Provence-Métropole 100799

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et de documents en tenant lieu.

1. Contexte :

Par délibération URBA-002-16404/24/CM du 27 juin 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain. Jusqu'à son approbation, prévue mi-2025, les cinq Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) existants sur le territoire métropolitain sont exécutoires.

En application de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, chaque SCoT en vigueur doit faire l'objet d'un bilan, 6 ans au plus tard après son approbation. Le bilan de sa mise en œuvre doit être approuvé par délibération.

Le SCoT de Marseille-Provence-Métropole, approuvé par délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole, est soumis à cette obligation.

Dans ce contexte, par délibération URB 001-4619/18/CM du 18 octobre 2018, la Métropole a défini un dispositif commun harmonisé de suivi de la mise en œuvre des cinq Schéma de Cohérence Territoriale dont l'objectif est de permettre des évaluations comparables. Ce dispositif se compose d'une analyse quantitative des résultats, au regard des objectifs fixés dans chacun des SCoT et qualitative, portant sur des secteurs de projets des SCoT.

Ce dispositif a alimenté l'élaboration et la construction des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain. A titre d'exemple, les orientations et prescriptions des SCoT, dont la mise en œuvre a été probante, ont été intégrées au projet de SCoT Métropolitain.

En 2018, il est le premier Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille-Provence-Métropole concerné par ce bilan. Ainsi, par délibération URB 002-4620/18/CM du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le bilan du suivi de la mise en œuvre du SCoT de Marseille-Provence-Métropole (MPM), 6 ans après son approbation.

Aujourd'hui, 6 ans après ce premier bilan, il s'agit de réaliser un nouveau bilan du suivi de sa mise en œuvre. Celui-ci coïncide avec les premières années de mise en œuvre du PLUi Marseille Provence qui constitue la véritable déclinaison opérationnelle du SCoT de MPM. En effet, au-delà du périmètre identique, le PLUi Marseille Provence traduit dans le droit des sols les objectifs quantitatifs et qualitatifs du SCoT. A cet égard, il joue un rôle de prisme incontournable pour évaluer les avancées du SCoT sur différents sujets : production de logements et démographie, projets de transports, nature en ville...

Ce bilan se compose de 3 parties. La première concerne l'élaboration des documents de planification et de programmation de la Métropole, la seconde le suivi quantitatif du SCoT de Marseille-Provence-Métropole et la troisième le suivi qualitatif des territoires de projets et des centralités métropolitaines.

2. Elaboration des documents de planification et de programmation :

Depuis le précédent bilan du SCoT de Marseille-Provence-Métropole, plusieurs documents métropolitains ont été élaborés à l'échelle du territoire Marseille Provence. Chacun d'eux contribue à la mise en œuvre du SCoT :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence approuvé le 19 décembre 2019, se substituant aux POS-PLU des 18 communes. Trois procédures de modifications ont également été adoptées (novembre 2021, juin 2022, avril 2024).
- Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Marseille-Provence approuvé le 25 mai 2022.

Par ailleurs, à l'échelle métropolitaine, d'autres politiques publiques ont été adoptées :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain couvrant la période 2023-2028, approuvé le 22 février 2024.
- Le Plan de Mobilité Métropolitain (PDM) sur la période 2020-2030, approuvé le 16 décembre 2021.
- L'Agenda Economique 2022-2027 adopté le 30 juin 2022 et le Schéma Direction d'Urbanisme Commercial (SDUC) 2022-2027, adopté le 20 octobre 2022.
- Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté le 16 décembre 2021.

3. Suivi quantitatif du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Marseille-Provence-Métropole :

Ce suivi est réalisé à partir de huit indicateurs déclinés en plusieurs sous-indicateurs. Le bilan analyse des évolutions sur le temps long avec les données disponibles avant et après son approbation. Les répercussions d'ordre contextuel sont ainsi difficilement mesurables (ex : COVID).

3.1. Démographie :

Les tendances récentes d'évolution de la population sont inférieures aux objectifs fixés par le SCoT de MPM. En effet, le rythme de croissance démographique est de +0,30%/an sur la période 2015-2021 face à des objectifs du SCoT situés entre +0,41% et +0,51%/an. Ce rythme est légèrement moins soutenu que celui de la période précédente 2010-2015, dû notamment à un solde migratoire négatif.

Ces tendances se déclinent au sein de chaque bassin avec quelques nuances. Les bassins ont tous une croissance positive entre 2015 et 2021. Le bassin Ouest a la croissance la plus importante des trois bassins sur cette période avec un solde migratoire positif observé depuis 2010.

Si le rythme d'évolution de la population reste le même d'ici à 2030 qu'entre 2015 et 2021, les objectifs de population (entre 1 126 000 et 1 146 000 habitants) seraient quasiment atteints (96% des objectifs avec 1 106 893 habitants).

Concernant l'armature urbaine du territoire, on peut noter une croissance démographique en légère baisse pour les centralités de premier niveau (Marseille, La Ciotat, Marignane) (+0,21%/an sur 2015-2021 contre +0,26% sur 2010-2015). Celle des centralités secondaires (Allauch, Septèmes, Gémenos, Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe) est beaucoup plus forte, bien que ralentie sur la dernière période (passant de +1,68%/an entre 2010 et 2015 à +1,40%/an). Enfin, les centralités dites de proximité (Plan-de-Cuques, Cassis, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, le Rove, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins) ont connu une stabilisation de leur population sur la période 2009-2014, avant de connaître un accroissement de +0,46%/an entre 2015 et 2021.

Le PLUi Marseille-Provence s'inscrit dans la continuité du SCoT, avec une légère inflexion de la croissance. Ainsi, le PADD fixe l'objectif d'accueillir à minima 55 000 habitants supplémentaires à horizon 2030. Par ailleurs, le projet de SCoT Métropolitain arrêté prévoit d'accueillir de l'ordre de 160 000 habitants à 180 000 habitants supplémentaires à 2040, soit une croissance démographique annuelle comprise entre à 0,30% et 0,40%. Ces objectifs sont légèrement en deçà de ceux fixés par le SCoT de MPM mais cohérents avec la réalité des tendances. Le SCoT Métropolitain propose également un principe de répartition de la croissance selon l'armature urbaine métropolitaine. Cette armature est structurée autour de 4 niveaux de pôles. 70% à 80% des habitants seront accueillis au sein des pôles métropolitains (Marseille et Aix-en-Provence) et des pôles de développement.

3.2. Logement / Habitat :

Le SCoT affiche comme objectif la création de 80 000 nouveaux logements d'ici à 2030, soit un rythme de production de 4 444 logements par an. Cet objectif est ventilé selon les trois bassins de vie.

Sur la période 2019-2023, le territoire de Marseille-Provence-Métropole a presque atteint les objectifs du SCoT (93%) avec en moyenne 4 113 logements autorisés par an. Le bassin Centre enregistre le nombre le plus important de logements autorisés par an (3 363) : une dynamique positive principalement portée par Marseille. Parallèlement, si le bassin Est atteint 80% de son objectif (357 logements autorisés/an contre 444 attendus), le bassin Ouest n'atteint le sien qu'à hauteur de 58% (393 logements autorisés contre 666 attendus). Tout bassin confondu, on observe néanmoins une baisse de la production de logements par rapport au bilan précédent.

En termes de typologie, sur la période 2019-2023, 80% des logements autorisés relèvent de l'habitat collectif (contre 88% sur la période 2011-2015). Le niveau reste cependant élevé sur le bassin Centre sous l'effet de Marseille (95% des logements collectifs autorisés sur le bassin). Le bassin Est et Ouest connaissent un ralentissement avec respectivement 56% des logements et 48% pour du collectif contre 62% et 54% sur la période précédente 2011-2015.

Au regard de ces tendances, il convient de poursuivre la dynamisation de l'offre de production neuve en particulier de logements collectifs, pour répondre aux besoins en logements des habitants, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Le PLUi Marseille Provence fixe notamment des objectifs de production de logements d'environ 3 614 logements par an d'ici à 2030. Ces derniers demeurent cohérents avec les objectifs réalisés du SCoT de MPM. Le projet de SCoT Métropolitain, avec lequel le PLUi devra être compatible, fixe des objectifs de production de logements plus ambitieux, répartis au sein des documents d'urbanisme. Ainsi, le PLUi Marseille Provence devra produire entre 4 000 et 5 650 logements par an sur la période 2020-2040. Le SCoT promeut également des formes urbaines denses et demande aux PLUi de prévoir des densités moyennes dans les opérations d'aménagement et de programmation (OAP) pour mieux maîtriser la consommation d'espace.

3.3. Mobilité et cohérence urbanisme-transports :

Le SCoT de Marseille-Provence-Métropole ne présente pas d'objectifs chiffrés en matière de mobilité. En revanche, il inscrit le tracé des futurs projets de transports collectifs et détermine des secteurs de densité (zones de bonne desserte) en accord avec la cohérence urbanisme-transport.

On observe une dynamique positive au sein des zones de bonne desserte (métro, tramway et gares ferroviaires). En effet, à l'échelle du SCoT se sont 449 permis de construire qui ont été autorisés entre 2018 et 2023 dans ces zones, correspondant à la production de 5620 logements dont 90% de collectifs correspondant à des formes urbaines assez dense.

Les zones de bonne desserte métro et tramway correspondent majoritairement à des tissus urbains denses car ces infrastructures sont essentiellement situées à Marseille et d'Aubagne. En revanche, les tissus urbains des zones de bonnes dessertes du BHNS et des gares présentent une moindre densité mais une part plus significative de tissus urbains discontinus. Ceci résulte d'une localisation plus périphérique des secteurs desservis par les BHNS, et dans une moindre mesure par les gares, au sein de secteurs d'interface ville nature.

Depuis 2018 de nombreux projets opérationnels contribuant à renforcer la cohérence urbanisme/transports ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, en particulier à Marseille : modernisation des stations et lignes de métro, travaux en cours pour l'extension nord et sud du tramway T3, études d'avant-projet en cours pour l'extension du tramway T2 vers la place du 4 septembre, études de faisabilité pour la réalisation de l'extension du T2 sur le secteur Saint-Charles-Belle de Mai, études de faisabilité pour la création du pôle d'échanges Saint-André, travaux en cours pour la création du BHNS B4 entre le nord et l'est marseillais notamment.

Ces projets sont inscrits dans le PLUi Marseille-Provence. L'articulation entre les conditions de desserte en transports en commun et le développement urbain constitue un objectif clé que le PLUi contribue à mettre en œuvre. Celui-ci dispose notamment d'une OAP Cohérence Urbanisme Transport (CUT) qui précise les modalités d'application de l'obligation de densité dans les secteurs situés à proximité des transports, inscrite dans le règlement. Depuis l'approbation du PLUi, plusieurs études ont été réalisées afin d'approfondir les dispositions. Par ailleurs, dans la continuité des objectifs du SCoT de MPM, le SCoT Métropolitain inscrit des principes de densification autour des transports collectifs, en lien avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace. L'objectif est de rapprocher l'offre de logements et d'emploi des transports. Le renouvellement urbain est favorisé dans les zones de bonne desserte existantes et dans celles qui seront définies au fur et à mesure du développement des réseaux de transports collectifs performants et de l'intermodalité.

3.4. Emplois / économie / commerce / tourisme :

Le SCoT fixe un objectif de 80 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030. Il définit par ailleurs des orientations en matière de développement de la filière logistique, de l'économie productive, l'économie de la connaissance, du tourisme et des loisirs.

Entre 2014 et 2020, la population active dans le périmètre du SCoT de MPM a connu une croissance modeste de 2,2 %, avec une augmentation plus significative de la population active occupée (+ 3,5 %).

On observe également une évolution positive des taux d'activité entre 2014-2020 (+0,6%) et d'emploi (+2,2%) après une période de stagnation entre 2009 et 2014 pour ce dernier. Cette dynamique est plus marquée dans les bassins Est et Ouest. Cependant, le territoire dans son ensemble reste en deçà des moyennes nationales, en particulier dans le bassin Centre.

Le territoire de Marseille Provence représente 54% de l'emploi métropolitain avec une concentration importante dans le bassin Centre. L'emploi sur le territoire est en hausse depuis 2009 avec une évolution plus significative sur la période 2014-2020 (+3,2% contre +0,9% entre 2009 et 2014). La dynamique varie entre les bassins. Elle est stable dans le bassin Centre et en baisse dans le bassin Ouest (après avoir été moteur sur la période 2009-2014 porté par l'aéronautique). Le bassin Est affiche quant à lui la plus forte croissance sur 2014-2020 (+7,1%). Pour atteindre l'objectif de 80 000 emplois supplémentaires fixé par le SCoT, l'augmentation de la croissance nécessite d'être poursuivie.

Par ailleurs, le territoire a connu une croissance constante depuis 2011 de l'emploi salarié privé. A titre d'exemple, le bassin Centre a été le principal moteur de cette croissance, en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'intérim tandis que le bassin Ouest, porté par l'aéronautique, a connu des fluctuations.

Sur la période 2011-2022, l'analyse par filières fait apparaître que la santé, la recherche et le développement, le tourisme et l'art de vivre ont connu une croissance plus importante en termes de création d'emplois que le reste du tissu économique. Le secteur de la construction, après une période de baisse a connu une évolution positive avant de se stabiliser en 2020. Le secteur de l'industrie, a maintenu une relative stabilité de ses emplois avec une reprise récente et relative de croissance.

Enfin, l'analyse des surfaces commerciales autorisées met en exergue une importante concentration des autorisations dans le bassin Centre (85% des superficies autorisées), et notamment à Marseille. Cependant, les grands projets commerciaux sur la cité phocéenne ayant été réalisés, on observe un ralentissement des demandes d'autorisation de nouvelles surfaces commerciales depuis 2016.

Ces analyses ont permis d'alimenter les objectifs du PLUi Marseille Provence et du projet de SCoT Métropolitain. Le PLUi Marseille Provence poursuit des objectifs légèrement en deçà de ceux du SCoT de MPM et affirme l'objectif de création de 65 000 emplois supplémentaires à horizon 2030. En ce qui concerne le SCoT Métropolitain, il formule notamment des objectifs de création d'emplois (environ 63 000 nouveaux emplois attendus à 2040), en cohérence avec les objectifs réalisés du SCoT de MPM. Ces objectifs sont corrélés de façon équilibrée à ceux de production de logements. Par ailleurs, le futur SCoT Métropolitain entend encadrer fortement l'aménagement commercial en raison d'une offre commerciale déjà très abondante au sein du territoire métropolitain et d'un besoin de maîtriser la consommation d'espace au profit d'autres secteurs de l'économie.

3.5. Agriculture :

Le SCoT n'affiche aucun objectif chiffré concernant l'agriculture et les activités qui lui sont associées. En revanche, il affirme le rôle économique de l'agriculture et l'objectif de préserver et pérenniser les espaces agricoles existants. Au-delà des enjeux économiques liés à l'agriculture, il s'agit également de répondre aux problématiques de développement durable et de qualité de vie.

Sur la période 2017-2022, l'évolution des zones agricoles apparaît comme globalement positive sur le territoire du SCoT. En effet, celles-ci ont vu leur superficie sensiblement augmenter gagnant 329 ha et occupant 4,5% du territoire en 2022 contre 4% en 2017. Presque toutes les communes affichent une augmentation plus ou moins importante de leurs zones agricoles. Toutefois, ces évolutions positives sont à relativiser au regard du bilan précédent qui mettait en exergue des diminutions parfois importantes des zones agricoles en faveur de projets d'extension urbaine.

Par ailleurs, on note une évolution positive dans deux des cinq secteurs agricoles identifiés dans le SCoT comme des espaces spécifiques à préserver. Ainsi, la plaine agricole d'Enco de Botte à Allauch a été préservée pour son potentiel agraire et le dynamisme de son agriculture en circuits. Les espaces viticoles de Roquefort-la-Bédoule et principalement de Cassis ont été confortés et étendus. En revanche, l'extension urbaine récente et/ou l'évolution du mitage dans les trois autres secteurs, les plaines de Châteauneuf-les-Martigues, de Gémenos et ainsi que dans secteur du Liouquet à La Ciotat, ont entraîné une perte de plusieurs hectares de zones agricoles.

Le PLUi Marseille Provence renforce les objectifs du SCoT MPM. Ce dernier a pour ambition de protéger de l'urbanisation et du mitage les espaces agricoles, notamment les terrains cultivés et de permettre le développement des projets à vocation agricole. Ainsi, en 2024, les zones agricoles représentent 2 894 ha contre 2 547 ha en 2017. Depuis 2019 et l'approbation du PLUi, 28 ha ont été regagnés en zones agricoles (zones U ou AU reclassées en A). Le document fixe également des prescriptions spécifiques pour les terrains cultivés à protéger (TCP) en zone urbaine. L'objectif de protéger la capacité productive des espaces agricoles, leur rôle multifonctionnel et de créer les conditions de leur viabilité pour soutenir le Projet Alimentaire Territorial est également un enjeu du projet de SCoT Métropolitain. La prise en compte de cette thématique dans le projet de SCoT est plus ambitieuse avec une volonté de pérenniser les espaces agricoles et d'adapter les productions au changement climatique.

3.6. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

Au préalable, il est important de rappeler que le projet de SCoT Métropolitain, arrêté au Conseil de Métropole du 27 juin 2024, prend en charge la déclinaison et la mise en œuvre des objectifs de réduction de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols au sens de la Loi Climat et Résilience.

Le SCoT de MPM tel qu'il a été approuvé, formule un objectif de gestion économe de l'espace, mais ne se prononce toutefois pas quantitativement et spatialement quant à la limitation de la consommation foncière.

Au global, on observe une baisse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2017-2020. En effet, elle représente 39 hectares par an contre 76 hectares entre 2009-2017. Cette consommation s'est portée en majorité (53%) sur des terrains agricoles.

Le PLUi Marseille Provence entend poursuivre cette dynamique. Il a pour ambition de limiter la consommation foncière et le mitage, en privilégiant le développement par le renouvellement urbain et la densification au travers de son règlement et son OAP Qualité d'Aménagement et de Formes Urbaines (QAFU) notamment. Le fil conducteur du projet de SCoT Métropolitain est également la limitation de la consommation d'espace. Il vise à privilégier le développement (production de logements, accueil des emplois) au sein de l'enveloppe urbaine existante pour mieux limiter la consommation d'espace.

3.7. Bilan de la consommation foncière globale :

Le SCoT ne définit pas d'objectifs de consommation d'espace ou de renouvellement urbain chiffrés. Afin de réaliser ses objectifs en matière d'habitat, d'emploi et d'équipements, il prend appui sur les espaces urbains et à urbaniser identifiés dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date d'approbation du SCoT (2012).

On observe que 24 % des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés l'ont été en faveur de tissus urbains discontinus (33% si l'on y ajoute les espaces bâtis diffus et autres bâtis) et que 23 % correspondent à des chantiers en cours. Ceci s'inscrit dans la continuité d'une consommation d'espace et d'un développement urbain majoritairement en extension sur le bassin Ouest et sur le bassin Est.

A contrario, 38 % des espaces déjà artificialisés ont évolué vers des tissus urbains discontinus et 18 % vers des zones d'activités et équipements. Ceci est à corréliser avec une dynamique foncière dont participe le renouvellement urbain, et qui est majoritaire sur l'ensemble du territoire, principalement sur le bassin Centre (70%) et particulièrement Marseille (73%).

Les ambitions du projet de SCoT Métropolitain sont donc renforcées par rapport au SCoT de MPM. La prise en compte des objectifs régionaux exprimés au travers du SRADDET en matière de réduction de la consommation d'espace puis d'artificialisation des sols est traduite dans les objectifs chiffrés du PADD du SCoT et mis en œuvre par les prescriptions du DOO en la matière, et à destination des six PLUi pour une prise en compte dans les délais indiqués par la Loi Climat et Résilience.

3.8. Prévention des risques – Bilan GASPARE :

Le SCoT de Marseille-Provence-Métropole ne fait pas état d'objectifs chiffrés sur cette thématique, mais mentionne des prescriptions afin de limiter l'exposition des personnes et des constructions aux risques identifiés et de limiter ainsi tout risque en amont.

Depuis 2018, 9 Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été approuvés, correspondant essentiellement au risque inondation. La plupart des logements impactés par un risque sont localisés dans des zones de risques inondation et feux de forêt. Il s'agit des zones d'interface ville/nature particulièrement urbanisées pour le risque feux de forêts et des espaces le long de cours d'eau historiquement urbanisés dont l'Huveaune, les Aygalades, et la Cadière. Les communes de Marseille, Marignane et la Ciotat concentrent l'essentiel des logements impactés par un aléa ou/et un PPR. On observe par ailleurs une baisse du nombre de logements autorisés depuis 2019 au sein des périmètres des zones à risques.

Le PLUi Marseille Provence s'inscrit dans la continuité du SCoT de MPM. Ce dernier prend en compte les risques naturels dans les choix d'urbanisation et fixe plusieurs dispositions visant à maîtriser l'urbanisation, voire l'interdire, dans les secteurs selon le niveau aléa subi. Les ambitions du projet de SCoT Métropolitain sont élargies en matière de prise en compte des risques. Il s'agit de favoriser un aménagement du territoire résilient face aux risques, tenant compte des effets du changement climatique ; il décline ses objectifs autour de 5 risques : incendie, inondations (ruissellement et débordements de cours d'eau), mouvement de terrain, sismique, technologiques, submersion marine, en étant plus prescriptif que le SCoT de MPM.

3.9. Trame verte et bleue :

Le SCoT ne fixe aucun objectif chiffré concernant la préservation de l'environnement. Il favorise toutefois la constitution de trame écologique sur son territoire en définissant et en traçant des secteurs de cœur de nature et des grandes liaisons écologiques.

En 2022, les surfaces inscrites en zones naturelles couvrent 35 625 hectares, soit 60% de la superficie totale du territoire du SCoT de MPM. L'évolution des superficies dédiées aux zones naturelles apparaît comme étant globalement positive sur le territoire du SCoT. Sur l'ensemble du territoire, les zones naturelles ont vu leurs superficies augmenter entre 2017 et 2022, gagnant 1 038 ha et occupant 72% du territoire en 2022 contre 55% en 2017. Par ailleurs, sur l'ensemble du périmètre du SCoT, les espaces inscrits en zones naturelles au PLUi Marseille Provence représentent 51% de la surface des corridors écologiques (soit +0,7 % par rapport à 2018). Il en va différemment à l'échelle des bassins de vie, dont l'analyse est détaillée dans l'annexe.

La préservation de la trame verte et bleue pour des raisons écologiques et paysagères, la protection des cœurs de nature, des corridors écologiques et des cours d'eau notamment sont des enjeux majeurs du PLUi. Depuis 2019, 27,5 ha ont été regagnés en zones naturelles (zones U ou AU reclassées en N). Des prescriptions spécifiques ont été inscrites pour les espaces verts à protéger (EVP) et préserver les espaces boisés classés (EBC). Depuis la modification n°3 du PLUi en avril 2024, une OAP Nature en ville a été inscrite afin d'aller plus loin dans la mise en œuvre des objectifs de protection de la trame verte et bleue. Les ambitions du projet de SCoT métropolitain sont renforcées par rapport au SCoT de MPM. La volonté de préservation des espaces se traduit par la préservation des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité, celle des espaces naturels littoraux, des espaces agricoles, et des paysages. Ces dimensions multiples associées à celle de la mise en cohérence de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle métropolitaine concourent à une plus forte protection.

4. Suivi qualitatif des territoires de projets et des centralités métropolitaines :

La dernière partie de ce bilan concerne le suivi qualitatif des territoires de projets et des centralités métropolitaines. Il se nourrit d'analyses produites sur plusieurs années et sur l'ensemble des projets structurants pour le territoire.

Sont concernés 7 grands sites stratégiques, qui regroupent, selon les cas, une ou plusieurs centralités métropolitaines et un territoire de projets : le grand centre-ville de Marseille, la vallée de l'Huveaune, le territoire de Saint-Antoine à la Rose, la façade maritime Nord, le territoire du Boulevard Urbain Sud, la plaine de Châteauneuf-les-Martigues, la centralité de la Ciotat.

4.1. Le grand centre-ville de Marseille :

Le Grand Centre-Ville de Marseille comprend deux centralités métropolitaines : l'hypercentre et Euroméditerranée. Elles bénéficient de plans guides qui ont permis d'apporter de la cohérence dans leur développement. Par ailleurs, l'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) vise à développer une approche globale avec une forte dimension habitat, mais qui inclut les grands projets, en cohérence avec les politiques de développement économique et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, la mise en œuvre des objectifs portés par le SCoT avance bien. C'est particulièrement le cas dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité, avec le réaménagement de voiries (cours Lieutaud, Jarret) et d'espaces publics structurants (Vieux-Port, Place Jean-Jaurès) pour laisser plus de place aux piétons et au vélo. L'extension du tramway à venir vers le nord est en cours. Sur le plan du développement urbain et économique, on assiste à une densification importante, répondant aux objectifs du SCoT, en particulier sur le périmètre d'Euroméditerranée (ex : Les Fabriques). La création du parc Saint-Charles et l'aménagement de l'esplanade piétonne de la Porte d'Aix contribuent à améliorer le cadre de vie et l'environnement.

Ces avancées importantes ne sont toutefois pas homogènes sur l'ensemble du périmètre du grand centre-ville. Dans l'hypercentre la production de logements doit composer avec la problématique de la requalification de l'habitat ancien et la difficulté de faire muter certains îlots. Par ailleurs, la réalisation du Parc des Ayalades reste dépendante du déménagement de la gare du Canet.

La mise en œuvre à venir du PPA et de « Marseille Saint-Charles à 360° », visant notamment à mettre en cohérence les projets en cours dans le quartier de la gare, devraient contribuer à apporter un développement positif, notamment au quartier de la Belle de Mai.

Le grand centre-ville de Marseille est un secteur à enjeux primordial du projet de SCoT Métropolitain, car il constitue le cœur du pôle métropolitain de Marseille.

4.2. La vallée de l'Huveaune :

Le site stratégique de la Vallée de l'Huveaune inclut les centralités de Valentine-Barrasse et de Prado-Michelet-Capelette.

Dès les premières analyses, les difficultés de mise en œuvre du SCoT ont été constatées sur ce site. Un diagnostic partagé, puis un schéma de référence ont été réalisés, permettant de construire une vision cohérente et prospective. L'objectif était de permettre le développement et le renouvellement urbain de ce corridor économique métropolitain.

Toutefois, si les projets ont été formulés, ils peinent à être mis en place. Des avancées modestes sont constatées en matière d'amélioration de l'accessibilité, du cadre de vie et de l'environnement. Elles sont faibles en matière de développement économique. Seul le développement urbain connaît un certain niveau d'avancée avec une production de logement assez importante. Toutefois, cette production gagnerait à être accompagnée par la mise en œuvre des projets de mobilité structurants au risque d'engorger ce territoire. Aussi, l'extension du tramway Sud pourrait représenter un potentiel de renouvellement dans un secteur comprenant de forts enjeux de densification et de renforcement de son tissu économique. Par ailleurs, le projet d'aménagement en cours des berges de l'Huveaune participera à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement de ce secteur (20 km de voie verte entre Aubagne et Marseille, le long de berges restaurées et valorisées).

Ce territoire est un secteur à enjeux inscrit dans le projet de SCoT Métropolitain, qui s'étend logiquement vers le pays d'Aubagne, pour tenir compte d'enjeux qui dépassent les anciennes limites administratives.

4.3. Le territoire de Saint-Antoine à la Rose :

Le territoire de projet de Saint-Antoine à la Rose est dominé par la présence de logements sociaux, dont un nombre important fait l'objet de projets dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Ce territoire connaît des avancées essentiellement centrées autour de l'habitat, tels que la ZAC de Sainte Marthe, la Montée de l'Etoile, Bessons-Giraudy ou encore des projets ANRU. Toutefois, la production de logement depuis 2018 est modérée.

Quelques avancées sont à noter dans le domaine du cadre de vie pour préserver la trame verte et bleue. Sur le plan économique, le secteur connaît peu d'avancée, ce qui est dû en grande partie à la spécificité de ce territoire à dominante d'habitat avec, cependant, deux grands pôles économiques installés : l'hôpital Nord et le secteur universitaire de St Jérôme associé au technopôle de Château-Gombert.

Le territoire de Saint-Antoine à la Rose, dans le projet de SCoT métropolitain, est intégré au pôle métropolitain marseillais.

4.4. La façade maritime Nord :

La façade maritime Nord s'étend depuis les franges d'Euroméditerranée jusqu'à l'Estaque. Ce territoire intègre la centralité de Saint-Antoine. Il s'agit d'un territoire d'enjeu économique lié en particulier à la proximité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), mais aussi à celle d'Euroméditerranée dans sa partie Sud.

En matière de mobilité, ce territoire inclut plusieurs projets importants dont certains sont engagés ou en cours d'étude (extension du tramway vers le nord). Les projets sont également nombreux dans le domaine économique. Ils sont liés au développement portuaire, et couvrent également un panel assez diversifié. Le territoire est également dynamique en termes de production de logements.

Ce territoire dynamique intègre de grands équipements de rayonnement métropolitain comme l'hôpital Nord, voire de rayonnement international tels que les bassins Est du GPMM. A ce titre il fait partie des secteurs à enjeux du projet de SCoT Métropolitain.

4.5. Le territoire du Boulevard Urbain Sud :

Le territoire de projet du Boulevard Urbain Sud s'organise autour de l'infrastructure indispensable au désenclavement des quartiers Sud de Marseille. Une première partie de la livraison de ce boulevard est une avancée. Néanmoins, beaucoup de projets de mobilité sont suspendus à la réalisation de la deuxième partie du boulevard.

En termes de développement urbain, ce territoire a connu une importante production de logements même si certains projets d'ensemble restent encore tributaires de l'achèvement du boulevard. C'est également le cas de nombreux projets économiques portés par le pôle hospitalier Sud et le pôle de Luminy qui ont besoin d'une meilleure accessibilité.

Le Boulevard Urbain Sud n'a pas été intégré dans le projet de SCoT Métropolitain en tant que secteur à enjeux. En effet le niveau des enjeux, dans ce secteur, sont davantage à l'échelle de Marseille qu'à celle de la Métropole.

4.6. La plaine de Châteauneuf-les-Martigues :

La plaine de Châteauneuf-les-Martigues s'étend sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe et sur une partie de la commune de Marignane. Ce site stratégique fonctionne en lien étroit avec l'ensemble de l'Étang de Berre, mais également avec le périmètre du Pays d'Aix.

Il s'équilibre autour de projets orientés vers l'amélioration de son cadre de vie, en lien avec le littoral de l'étang de Berre et une dynamique économique diversifiée. Ce territoire a connu des avancées moyennes en termes de mobilité de développement urbain et de cadre de vie. L'extension à venir du Zénibus, Bus à Haut Niveau de Services (BHNS), depuis Marignane vers Châteauneuf les Martigues, présente ainsi un enjeu fort sur un territoire où la production de logements individuels a été majoritaire. Sur le plan du développement économique, plusieurs projets contribuent à la mise en œuvre des objectifs du SCoT MPM. Cela concerne des parcs économiques achevés, ou en cours de développement, notamment le Technoparc des Florides sur Marignane. Par ailleurs, la mise en place du « Garden Lab » à Gignac, la valorisation des canaux, des cours d'eaux et des rives de l'étang de Bolmon permettent de développer un rapport qualitatif à l'environnement, qui participe pleinement de la valorisation du cadre de vie des communes riveraines.

Dans le projet de SCoT Métropolitain, la plaine de Châteauneuf-les-Martigues est intégrée dans un secteur à enjeux de l'étang de Berre. Les enjeux de ce territoire s'étendent, en effet, au-delà du périmètre de Marseille-Provence Métropole : d'une part autour d'une double centralité entre Marignane et Vitrolles et d'autre part autour d'enjeux économiques et de qualité de vie communs à l'ensemble des communes du pourtour de l'étang de Berre.

4.7. La centralité de la Ciotat :

La Ciotat est une centralité qui s'inscrit dans une dynamique de développement économique comme de l'habitat, en adéquation avec son rôle de centralité à l'échelle du bassin Est Du périmètre de Marseille-Provence.

La mise en œuvre du pôle multimodal de la gare et la finalisation de la voie douce ont apporté une amélioration dans l'offre de mobilité, mais d'autres projets restent en attente. Le développement urbain connaît des avancées moyennes en recul par rapport à 2012-2018. C'est dans le domaine économique que la centralité connaît le plus d'avancées, en confortant son tissu économique autour du développement de ses activités existantes, notamment la haute plaisance.

Dans le projet de SCoT Métropolitain, la centralité de la Ciotat s'inscrit en tant que pôle de développement de l'armature urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole ;
- La délibération AEC 010-399/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille-Provence Métropole ;
- La délibération AEC 001-1586/15/CC du 21 septembre 2015 relatif au bilan du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille-Provence Métropole ;
- La délibération n° HN 010-143/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016 du Conseil de Métropole prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain ;
- La délibération n° URB 002-4620/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de Métropole relatif au bilan du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille-Provence Métropole ;
- La délibération n°URBA-001-16403/24/CM du 27 juin 2024 du Conseil de Métropole relative à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain ;
- Le bilan de suivi de la mise en œuvre du SCoT de Marseille-Provence Métropole joint en annexe.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille-Provence-Métropole approuvé est exécutoire sur le territoire Marseille-Provence jusqu'à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain prévue en 2025 ;
- Que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille-Provence Métropole et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer tous les 6 ans suivant son approbation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille-Provence-Métropole.

Article 2 :

A partir de ce bilan, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de ne pas engager l'évolution du SCoT de Marseille-Provence-Métropole. Ce bilan alimente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain engagé le 15 décembre 2016 par délibération n° URB 001-1405/16/CM et arrêté par délibération URBA-002-16404/24/CM du 27 juin 2024.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les 18 mairies des communes concernées par le SCoT de Marseille-Provence Métropole ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 4 :

La présente délibération est consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT